

# Revue française de comptabilité



La revue de référence de la profession comptable

ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES 

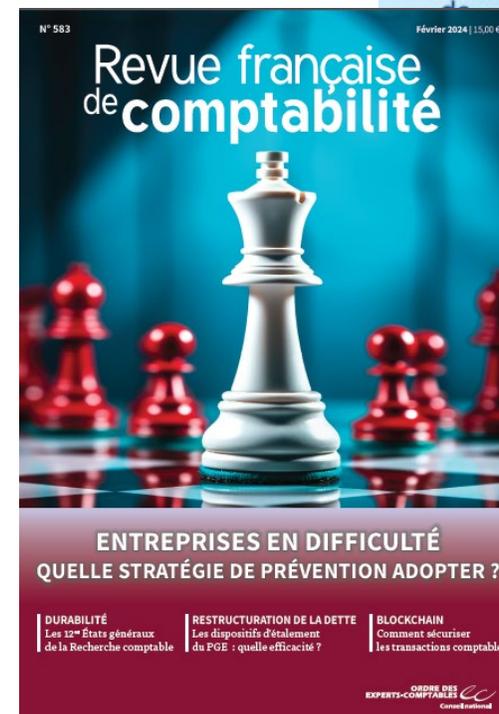
## Pourquoi s'abonner à la RFC ?

### La Revue Française de Comptabilité, le titre de référence de la profession comptable

Plus qu'une revue, la RFC est un outil incontournable pour la profession comptable qui propose à ses abonnés, une offre complète.

S'abonner à la RFC, c'est bénéficier de :

- **11 numéros** par an
- **1 revue numérique** par mois sur le site [revuefrancaisedecomptabilite.fr](http://revuefrancaisedecomptabilite.fr)
- **10 ans d'archives** avec une recherche par thématique, auteur, numéro...
- **Plus de 2350** articles en ligne
- **Une liseuse** pour feuilleter le numéro et accéder à l'intégralité du contenu
- **52 newsletters** par an



Accès  
avec votre  
comptexpert

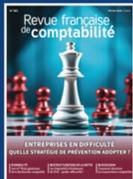
Numéro 583 - février 2024

DOSSIER

Entreprises en difficulté

Quelle stratégie de prévention adopter ?

Feuilleter la RFC



### Revue Française de Comptabilité (RFC)

La RFC est la revue de référence de la profession comptable, éditée par l'Ordre des experts-comptables.

Destinée à tous les praticiens, aux enseignants et aux étudiants en comptabilité, audit et gestion, elle offre une grande diversité des thématiques traitées (gestion, fiscalité, droit des affaires, droit social...). Dans chaque numéro mensuel, un dossier spécial fait le point d'une manière transversale sur un thème particulier.



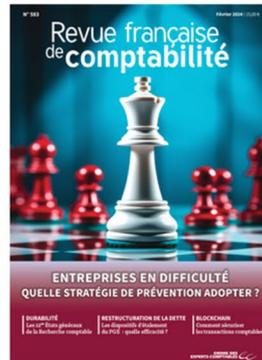
La revue de référence de la profession comptable

### ECLAIRAGE

Recherche comptable

12<sup>es</sup> États généraux de la recherche comptable : actualités, enjeux et normalisation en matière de durabilité

Évènement



Feuilleter le numéro

# Une offre complète

11 numéros - 1 RFC Numérique - 10 ans d'archives  
+ de 2350 articles en ligne - 1 moteur de recherche  
52 newsletters par an - 1 liseuse ...

**DOSSIER**  
**ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ**

## Quelle stratégie de prévention adopter ?

avec son expert-comptable ou son commissaire aux comptes et sa banque, un indépendant, une PME ou une PMI ayant obtenu moins de 50 000 euros de PGE au total peut directement saisir la médiation du crédit. Lorsque le PGE est d'un montant supérieur à 50 000 euros, les entreprises sont alors accompagnées par le conseiller départemental aux entreprises plus large éventail de solutions et qui peut vers la procédure confiée à la médiation du crédit aux entreprises.

La médiation du crédit apporte ainsi une solution, simple et rapide, pour répondre aux besoins des entreprises qui pourraient avoir des difficultés à honorer leurs échéances. Concrètement, une entreprise rebondit et se voit proposer des solutions de financement, mais disposant de capacités de paiement, pourra saisir la médiation du crédit.

L'objectif de cette intervention est de trouver un accord amiable équilibré qui prenne en considération l'ensemble des dettes basiques de l'entreprise, et qui soit, en général, au-delà des 12 à 18 mois supplémentaires par rapport à l'échéancier initial qui est limité à 6 années. Comme dans toute procédure à l'initiative de la banque concurrencée, l'entreprise doit rembourser sur une durée maximale de 6 ans. Si les remboursements ne sont effectivement de manière régulière lorsque la moitié des encours de PGE sont remboursés, certaines entreprises, notamment les plus petites, peuvent avoir besoin de leur créancier pour plus, ce qui soulève la question de la durée et de la garantie de l'Etat pour les entreprises qui déposent la demande de médiation du PGE.

**La médiation du crédit, une solution pour obtenir un décalage du PGE**

La médiation du crédit aux entreprises intervient, elle permet de trouver des solutions et d'obtenir le recours à des procédures judiciaires. Dès le début de la crise de la Covid, les entreprises ont pu bénéficier de 5 000 procédures de conciliation, ce qui donne un cadre de grandeur tiers du PGE des lors que celui-ci a été octroyé à un grand nombre d'entreprises (400 000 bénéficiaires).

Pour la médiation du crédit, à fin 2023, depuis le début de la procédure début ont fait l'objet d'un accord, avec une répartition à hauteur de 50% des dossiers traités et un constat d'accord signé à l'issue de la médiation qui permet de préciser les lignes de crédits à court terme.

À l'inverse, 50 % des dossiers n'ont pas été finalisés, pour deux raisons principales : une absence de besoins avérés de la part des entreprises ou une demande de reconquête des autres prêts bancaires (hors PGE), comme l'empêche l'accord de place pour bénéficier de la reconstruction des PGE.

Certains dossiers sont toujours en cours de médiation (10 %) et plusieurs dossiers ont été révisés en cours de procédure (10 %), soit parce qu'ils n'étaient pas éligibles (les entreprises de taille intermédiaire) soit parce que l'entreprise avait renoncé à sa demande ou encore parce qu'une orientation vers les procédures judiciaires a été décidée.

Par Frédéric MONTAUDO, Médiateur national du crédit à la Banque de France, Président de l'Observatoire du Financement des entreprises.

**Que bilan pouvons-nous tirer des opérations de reconstruction de PGE ?**

Les banques ont toujours été et restent un acteur clé de la reconstruction des PGE. Elles ont dû réviser leurs conditions d'octroi de crédits et ont dû accepter de nouvelles modalités de financement. Elles ont dû accepter de nouvelles modalités de financement. Elles ont dû accepter de nouvelles modalités de financement.

Le règlementation européenne « oblige » les banques à considérer qu'un crédit est « restructuré » lorsque l'entreprise a demandé une concession en faveur de l'entreprise qui éprouve ou qui risque d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements financiers.

Une concession peut donner lieu à une perte pour la banque et désigner l'une des actions suivantes :  
- une modification des conditions d'une dette, lorsqu'une telle modification n'aurait pas été accordée si le débiteur n'avait pas éprouvé des difficultés à honorer ses engagements financiers ;  
- un refinancement total ou partiel d'une dette, lorsqu'un tel refinancement n'aurait pas été accordé si le débiteur n'avait pas éprouvé des difficultés à honorer ses engagements financiers.

Le règlementation européenne « oblige » les banques à considérer qu'un crédit est « restructuré » lorsque l'entreprise a demandé une concession en faveur de l'entreprise qui éprouve ou qui risque d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements financiers.

Vous pouvez filtrer et personnaliser vos résultats de recherche pour trouver exactement ce que vous recherchez. Vous pouvez, par exemple, filtrer les résultats par auteur.

Par thématique: N'importe lequel

Par auteur: N'importe lequel

Par numéro: N'importe lequel

Par mot-clé: N'importe lequel

2350 articles répondent à vos critères.

## Un contenu varié au cœur des missions de l'expert-comptable et utile à l'exercice professionnel

Doctrines comptables, informations sur la comptabilité, l'actualité sociale, fiscale, juridique et financière ...

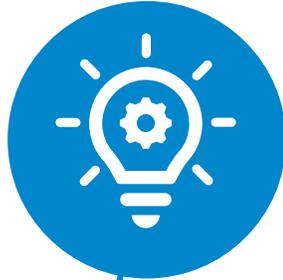
Destinée à tous les praticiens, aux enseignants et aux étudiants en comptabilité, audit et gestion, la RFC aborde tous les aspects liés à la comptabilité et au droit comptable.



# 6 RUBRIQUES POUR VOUS INFORMER

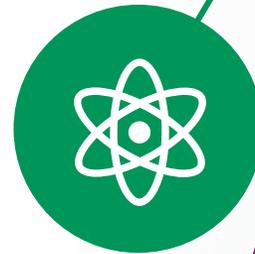
## DOSSIER

Un dossier spécial sur un thème traité de manière transversale



## ÉCLAIRAGE

Un décryptage de l'actualité sociale et fiscale



## RÉFLEXION

Une mise en perspective d'un sujet et de ses enjeux



## LA DOCTRINE DU CONSEIL NATIONAL

Un éclairage sur les évolutions comptables



## DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

Corrigés d'épreuves, conseils et clés pour réussir l'examen final et le mémoire



## INTERNATIONAL

L'exercice de la profession et ses institutions de par le monde



## Dossiers à paraître en 2024

- ✓ JANVIER : LA LOCATION MEUBLÉE DE BIENS À USAGE D'HABITATION
- ✓ FÉVRIER : LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES
- ✓ MARS : LA DURABILITÉ ET LES INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES
- ✓ AVRIL : ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES À L'INTERNATIONAL
- ✓ MAI : LE PARTAGE DE LA VALEUR ET SON FINANCEMENT
- ✓ JUIN : CYBERSÉCURITÉ, DATA ET SYSTÈMES D'INFORMATION
- ✓ JUILLET- AOÛT : SPÉCIAL JO : LES COMPTES DANS LE SPORT
- ✓ SEPTEMBRE : LES MISSIONS LÉGALES DE L'EXPERT-COMPTABLE
- ✓ OCTOBRE : FACTURE ÉLECTRONIQUE
- ✓ NOVEMBRE : LA RETRAITE
- ✓ DÉCEMBRE : RETOUR SUR LE 79<sup>e</sup> CONGRÈS DU CNOEC

Disponible aussi  
en ligne sur PC,  
tablette et mobile





# Revue française de comptabilité

Votre abonnement arrive à échéance ou vous n'êtes pas abonné, **vous pouvez souscrire via votre bordereau de cotisation** ou nous renvoyer directement le bon de commande transmis en pièce jointe à [rfc@cs.experts-comptables.org](mailto:rfc@cs.experts-comptables.org)

Au plaisir de vous retrouver parmi nos abonnés.  
Le service abonnement de la RFC.